



Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n°

Service : Juridique - Contentieux

AUTORISATION d'une organisation d'une loterie

Le Maire de Beauvais,

ARRÊTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322-1 à D322-3 du Code de la Sécurité intérieure,
Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit,
Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité compétente en matière de loteries,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2022 portant élection du maire,
Vu la demande formulée par la Direction de la Communication de la Ville de Beauvais,

Considérant que le festival Le Blues autour du Zinc du 26 au 29 mars 2026, contribue à l'animation culturelle de la commune
Considérant que la Ville de Beauvais souhaite permettre au public d'assister gratuitement à cet événement par le biais d'un tirage au sort organisé sans but lucratif, sans obligation d'achat et dans le respect des règles de sécurité.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion du festival Le Blues autour du Zinc du 26 au 29 mars 2026, la Ville de Beauvais est autorisée à organiser une loterie promotionnelle sous forme d'un tirage au sort exclusivement en ligne, destinée à offrir des places gratuites lors de la soirée d'ouverture à la Maladrerie Saint-Lazare le jeudi 26 mars à 20h. L'opération se déroule du 26 février au 7 mars.

Article 2 : La participation est entièrement gratuite et s'effectue exclusivement en ligne via le formulaire accessible depuis le site beauvaisis.fr.

Une seule participation par personne est autorisée. Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera invalidée.

Article 3 : La dotation mise en jeu comprend 4 lots de 2 places, soit 8 places pour assister à l'ouverture du festival.

La valeur unitaire d'une place est de 30 euros, soit 60€ le lot des 2 places, pour une valeur totale estimée à 240 euros.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni remboursés.

Article 4 : Le tirage au sort sera effectué le 8 mars 2026 à 8h parmi les participants du tirage au sort.

Article 5 : Les gagnants reçoivent un courriel officiel confirmant leur gain. Les places sont à retirer auprès de l'accueil de la direction de la Communication, au 1 bis rue Desgroux à Beauvais, 2^{ème} étage aux horaires d'ouverture de 9h à 12h et de 14h à 16h45. Les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Signé le

Article 6 : Toute tentative de fraude, d'inscription automatisée ou de manipulation du système entraînera l'exclusion immédiate du participant. La Ville de Beauvais se réserve le droit d'annuler ou de modifier le tirage en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement technique.

Article 7 : Dans le cadre du déroulement du tirage au sort, les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la mairie de Beauvais dans le respect de la législation en vigueur, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour accéder à leurs données, les rectifier, en demander la suppression ou exercer leur droit à la limitation, les participants peuvent contacter : dpo@beauvaisis.fr, Agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais. Les places sont à retirer auprès de l'accueil de la direction de la Communication, au 1 bis rue Desgroux à Beauvais, 2^{ème} étage aux horaires d'ouverture de 9h à 12h et de 14h à 16h45. Chaque gagnant devra présenter une pièce d'identité. Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, la Direction de la Communication et les services de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Ville dans un délai de deux mois ;
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans les mêmes délais.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis :

- au Directeur Général des Services,
- à la Police municipale,
- à la Gendarmerie compétente,
- à la Direction de la Communication.

Beauvais, le ...

Le Maire de Beauvais,


Franck PIA

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr